

23_AKS_DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA VERRIERE**

Le Maire de la Commune de Coignièrès

11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°22-168-DT du 27 juillet 2022 portant réglementation de la circulation rue de La Verrière,

Considérant la demande des services de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour la mise en place d'une zone de régulation des navettes SNCF la rue de La Verrière,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de La Verrière,

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°22-168-DT du 27 juillet 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de La Verrière est rapporté.

Article 2

Les véhicules doivent circuler en sens unique sur la rue de La Verrière depuis l'avenue du Premier Régiment des Spahis Marocains vers la voie Latérale Sud.

Article 3

Les véhicules circulant rue de La Verrière doivent céder le passage à l'intersection de la voie Latérale Sud.

Article 4

Les véhicules sont interdits de circuler sur la deuxième voie de la chaussée.

Article 5

Une zone de régulation pour les navettes SNCF sera aménagée le long de la rue de La Verrière. Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la voie à l'exception des navettes SNCF sur la zone de régulation.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6

Cet arrêté entrera en vigueur après la mise en place de la signalisation spécifique par les services de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le Maire, la Police municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de Police d'Elancourt,
- ◆La Sous-Préfecture de Rambouillet,
- ◆Saint Quentin en Yvelines.

Fait à Coignières, le 07/09/2023

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.